

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EN DATE DU 19 FÉVRIER 2024**

**DELIBERATION N°202402D06**

Un extrait de la présente délibération a été publié sur le Site Internet de la Ville de SAUMUR

Le : 21 février 2024

Présents : 14

Excusés : 2

Absents : 1

En exercice : 17

Le dix-neuf février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis, à la Mairie de Saumur, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de son Président Jackie GOULET CLAISSE et sur convocation faite par Mme Astrid LELIEVRE, Vice-présidente, le quinze février deux mil vingt-quatre.

**Étaient présents :** Jackie GOULET CLAISSE, Astrid LELIEVRE, Patrice COMBEAU, Arlette BOURDIER, Bruno PROD'HOMME, Judith GRIMA, Christophe CARDET, Fabienne SOURDEAU, Bernard HENRY, Joëlle DELAGARDE, Christian TRAVERT, Michel GARNIER, Annie MOREAU, Michel NOEL.

**Était excusée :** Richard JACOT donne pouvoir à Michel NOEL, Catherine GARRIVET donne pouvoir à Annie MOREAU

**Absents :** Françoise DAMAS

**Assistaient également :** Mme Laurence JEAN, Assistante de Direction au CCAS, M. Yves LEPRETRE, Directeur du CCAS excusé

**REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,



Hôtel de Ville  
Rue Molière - CS 54030  
49408 Saumur Cedex  
Tél. : 02 41 83 30 00

[www.ville-saumur.fr](http://www.ville-saumur.fr)



Vu l'arrêté du 16 novembre 2004 modifié fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu l'arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 31 janvier 2024,

### **BENEFICIAIRES :**

L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière médico-sociale peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Les cadres d'emploi concernés sont les suivants :

- Cadres territoriaux de santé infirmiers
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Auxiliaires de soins territoriaux
- Agents sociaux

### **MONTANT :**

Le montant pour 8 heures de travail effectif est fixé à : 60 €. Ce montant suivra automatiquement les évolutions réglementaires pouvant intervenir.

Elle est attribuée au prorata de la durée effective de service aux agents ayant exercé leurs fonctions pendant une durée inférieure ou supérieure à huit heures un dimanche ou un jour férié.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** le nouveau montant de d'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite à la parution de l'arrêté du 22 décembre 2023.

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Astrid LELIEVRE